

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 28 mars 2022**

Convocation adressée le 22 mars 2022

Compte rendu affiché le 5 avril 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

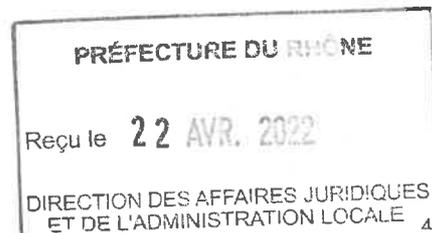
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 22 mars 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Nathalie PERRIN-GILBERT, Richard MARION, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI, Luc SEGUIN,

Absent(es) excusé(es) : Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Tristan DEBRAY, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH

Procuration : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION



Secrétaire : Stéphanie LEGER

FIN DE LA REGIE PERSONNALISEE « ACADEMIE DE FOURVIERE »

Rapporteur : Patrick ODIARD

Lors de sa séance du 25 mars 2011, le comité syndical a décidé la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommée « Académie de Fourvière » et en a adopté les statuts. Le régime juridique qui s'applique à cette régie est le même que celui du syndicat mixte, sa collectivité de rattachement. Le personnel, titulaire ou non, relève de la fonction publique, les achats sont soumis au code de la commande publique, les finances sont gérées selon les principes de la comptabilité publique, les actes relèvent du contrôle de légalité et leur contentieux de l'appréciation du juge administratif.

L'Académie avait pour objectif de permettre à de jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle de se perfectionner de manière ponctuelle et intensive auprès d'enseignants et d'artistes invités. Le stage leur permettait aussi de se préparer à la scène. Les stagiaires se produisaient en effet en public lors d'une série de concerts regroupés dans le cadre du « festival de l'Académie ».

Ce projet s'inscrivait en 2011 dans un des axes du projet d'établissement : l'élargissement du rayonnement de l'établissement à l'international à travers notamment le développement de partenariats et d'échanges pédagogiques et artistiques avec des établissements étrangers.

Le choix de constituer une régie personnalisée était justifié, entre autres considérations, par la volonté de donner plus de visibilité et d'attractivité à l'Académie d'été en la distinguant des activités habituelles du conservatoire, et d'individualiser son budget afin de faciliter la recherche de mécénat.

Au fil du temps le festival a connu un succès grandissant et a fidélisé un public croissant alors que l'Académie proprement dite s'essouffait un peu avec un nombre d'inscriptions en stagnation, voire même en diminution.

Fort de ce constat, le conseil d'administration délibérait en novembre 2019 pour donner une nouvelle orientation à l'académie. Il s'agissait, d'une part, de renforcer la visibilité du festival et de le placer au cœur du projet. Il était envisagé, d'autre part, de substituer aux cours quotidiens une offre de master classes conjuguée à une intensification des mises en situation artistiques. Le conseil d'administration s'interrogeait aussi sur la structure juridique la plus en adéquation avec ces perspectives d'évolution.

La crise sanitaire et l'arrêt des voyages internationaux ont eu raison des éditions 2020 et 2021 et l'Académie n'a pas pu prendre la nouvelle direction définie par le conseil d'administration à la fin de l'année 2019.

Réuni en juillet dernier pour débattre de l'avenir de l'Académie, le conseil d'administration de la régie est parvenu à la conclusion que l'Académie musicale d'été ne peut se concevoir sans articulation avec le projet d'établissement du conservatoire dont elle émane.

Penser une académie d'été revisitée est prématuré alors que le nouveau projet d'établissement ne verra pas le jour avant quelques mois.

La même délibération qui a créé la régie a désigné Alain Jacquon, alors directeur du conservatoire, comme directeur de la régie. Ce dernier, après avoir fait valoir ses droits à la retraite et cessé ses fonctions de directeur du conservatoire à rayonnement régional en septembre dernier, a souhaité également mettre fin à ses fonctions de directeur de la régie.

Dans ce contexte, se pose fortement la question de l'opportunité de maintenir une telle structure juridique, réduite à l'état de « coquille vide » à ce jour, d'autant plus que le conservatoire aura besoin de recentrer ses moyens et ses forces vives sur ses missions fondamentales dans les années qui viennent.

Les statuts de la régie prévoient l'hypothèse d'une fin d'exploitation. L'article 20 dispose que :

« La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du comité syndical, dans les conditions fixées par l'article R2221-7 du code général des collectivités territoriales.

La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du syndicat mixte. »

En l'absence de projet précis pour l'avenir de cet outil, le rapporteur propose de mettre fin à la régie à la date du 30 juin 2022. Un délai sera en effet nécessaire pour mener les opérations de liquidation après la décision du comité syndical.

La régie ne dispose d'aucun emploi permanent ; sa disparition n'aura donc aucun impact en termes de ressources humaines.

Afin de permettre le fonctionnement de la régie jusqu'à sa disparition, il convient de désigner un nouveau directeur, qui aura pour mission de mener à bien toutes les démarches de liquidation de la structure.

Il revient au comité syndical de procéder à cette désignation. Le rapporteur propose de nommer Géry Moutier, en sa qualité de directeur général du conservatoire et du syndicat mixte.

Si l'académie musicale d'été disparaît et que la régie cesse toute activité, le succès constant des concerts proposés par l'académie, que ce soit à l'Hôtel de ville, au parc de Lacroix-Laval ou bien dans les jardins du conservatoire, dans le cadre de l'opération Tout le monde dehors, témoigne néanmoins de l'existence d'un public attaché à ce type de programmation.

Le conservatoire devra imaginer comment répondre à cette attente à l'avenir et comment poursuivre sa participation à l'animation culturelle estivale de l'arrondissement et plus largement de la cité.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** la fin de la régie « Académie de Fourvière, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par la délibération n°2011-13 du 25 mars 2011, à la date du 30 juin 2022 ;

✓ **prend** acte que, conformément aux statuts de ladite régie, son actif sera repris dans les comptes du syndicat mixte ;

✓ **nomme** Monsieur Géry Moutier directeur de la régie, en sa qualité de directeur général du syndicat mixte, avec mission de procéder aux opérations de liquidation. La fonction de directeur de la régie prendra fin le 30 juin 2022 en même temps que l'existence juridique de la régie.

✓ **dit** que le mandat des membres du conseil d'administration désignés par le comité syndical, délégués du syndicat mixte ou personnalités qualifiées, prendra fin également le 30 juin 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT